



RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Agence Parcs Canada
Pièce 1300, 635 – 8 Avenue S.O.
Calgary (AB) T2P 3M3
N° de téléc. pour les soumissions : (403) 292-4475

MODIFICATION DE L'INVITATION

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Pièce 1300, 635 – 8 Avenue S.O.
Calgary (AB) T2P 3M3

Commentaires:

Une copie signée de la présente modification doit accompagner chaque soumission.

Sujet : Examen de la sécurité du barrage de dérivation de la rivière Spruce, dans le parc national de Prince Albert, en Saskatchewan		
N° de l'invitation : 5P420-13-5105/A	N° de modification de l'invitation : 04	Date : 26 septembre 2013
N° de référence de SEAG : PW-13-00385625		
N° de référence du client : PANP13-06-001		
L'invitation prend fin :		
À : 14h00	Le : 08 octobre 2013	Fuseau horaire : Heure Avancée des Rocheuses (HAR)
Adresser toute demande de renseignements à : Adam Krisch		
N° de téléphone : (403) 292-4560	N° de télécopieur : (403) 292-4475	Courriel : adam.krisch@pc.gc.ca

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) Par la présente, nous accusons réception des instructions modifiées et confirmons en avoir tenu compte dans notre soumission.	
_____ Nom du fournisseur/de l'entrepreneur	
_____ Adresse	
_____ Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur	
_____ Titre	
_____ Signature	_____ Date



La présente modification numéro quatre (04) vise à répondre aux questions des soumissionnaires et à supprimer et remplacer la Base de paiement :

1. Question :

Suite à la publication de la modification 02 précisant qu'il faut rédiger un manuel d'exploitation, d'entretien et de surveillance (EES) (réponse 1), est-ce que Parcs Canada préfère qu'on inclut un article distinct pour le document d'EES à l'annexe B – Base de paiement?

Réponse :

Oui.

- 2. Annexe B – La Base de paiement de la demande de propositions 5P420-13-5105/A est entièrement supprimée et remplacée par l'annexe modifiée présentée ci-après. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à l'annexe B révisée (Base de paiement) sur la page qui suit.**

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.



ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

1. Prix fermes

En contrepartie de l'exécution satisfaisante de l'ensemble des travaux prévus au contrat, l'entrepreneur se verra verser une somme correspondant à un prix ferme global exprimé en dollars canadiens, conformément au tableau qui suit :

Élément	Description	Prix ferme
RS1	Examen de l'énoncé de projet et recommandations	\$
RS2	Étude hydrotechnique	\$
RS3a	Examen de la sécurité du barrage	\$
RS3b	Analyse de la rupture du barrage (service facultatif, selon les exigences du chargé de projet et avec son approbation)	\$
RS4	Plan de préparation aux urgences	\$
RS5	Plan d'intervention d'urgence	\$
EES	Manuel d'exploitation, d'entretien et de surveillance (EES)	\$
(A)	Prix total évalué de la soumission = Somme des éléments RS1 à ESS	\$

Remarques :

- Chaque élément peut faire l'objet d'une modification au contrat si le chargé de projet estime, au fil des travaux, que l'un d'eux n'est plus nécessaire ou qu'un service facultatif est requis.
- L'exécution du programme d'étude approfondie sur le terrain sera gérée à titre de modification au contrat. Par conséquent, les coûts d'un tel service ne doivent pas être intégrés à la proposition.
- L'évaluation des paramètres sismiques sera gérée à titre de modification au contrat. Par conséquent, les coûts d'un tel service ne doivent pas être intégrés à la proposition.
- Compte tenu de l'actuelle classification des barrages, Parcs Canada part du principe que l'expert-conseil retenu devra élaborer un plan de préparation aux urgences.
- Les prix ne doivent figurer que dans la soumission financière. Aucun prix ne peut être indiqué dans les autres sections de la soumission.
- Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la Base de paiement.
- Les droits de douane sont inclus, mais la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée (le cas échéant) est en sus.